

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023**

### **Procès-verbal de séance**

L'an 2023, le vingt-cinq avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, Adjointe au Maire, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 19 avril 2023.

**Présents** : Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

<b>Excusés :</b>	<b>Ont donné pouvoir à :</b>
Philippe BERNARD	Jean-Charles TABITA
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Mathis COSTE	François NOUGIER
Michaël KRAEMER	
Sophie DUMONT	
Damien ROCHE	
Dimitri ARGOUD-PUY	

**Nombre de membres en exercice : ..... 23**

**Nombre de membres présents : ..... 16**

**Nombre de suffrages exprimés : ..... 19**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur François NOUGIER a obtenu la majorité des suffrages et a accepté cette fonction.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS DANS LE CADRE DU PEDTI PLAN MERCREDI : VALIDATION DES CONVENTIONS ET DES TARIFS HORAIRES 2022 CONCOURANT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2023
- 4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS
- 5) PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6) PERSONNEL – COMPLEMENT DES REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS
- 7) CONTRAT AVEC ALCOME : RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2023**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 mars 2023.

Approbation à l'unanimité .

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC2023004	21/03/2023	MAITRE COLINE QUENARD - REFERE FUGIER / COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS
DEC2023005	23/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION REGION ARA - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
DEC2023006	03/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
DEC2023007	19/04/2023	CONVENTION D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAL POUR LA PRATIQUE SKATE BOARD
DEC2023008	25/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE TERRAIN ET LOCAUX COMMUNAUX

### **Délibération n° DEL2023 037 : HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS DANS LE CADRE DU PEDTI PLAN MERCREDI : VALIDATION DES CONVENTIONS ET DES TARIFS HORAIRES 2022 CONCOURANT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2023**

Considérant la délibération n°40/19 en date du 29 mars 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire : « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon-en-Vercors ;

Considérant que les enjeux du « plan mercredi » sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants « La Passerelle » et « Les Ptits Montagnards ».

Considérant que, pour mettre en œuvre le « plan mercredi », un travail d'harmonisation des tarifs entre les deux structures citées ci-dessus a été nécessaire et qu'un principe de participation financière des communes aux fonctionnements des accueils de loisirs doit être acté ;

Considérant que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chacune des communes qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturé l'année précédente selon le mode de calcul suivant :

Calcul du reste à charge (recettes-dépenses) d'une heure enfant dans la structure

\* Le nombre d'heures facturé pour les enfants de la commune d'origine ;

Considérant que ce travail d'harmonisation des tarifs a été approuvé par la délibération n°76/19 de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, en date du 26 juillet 2019 et appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Considérant qu'il est entendu que ce tarif soit réactualisé chaque année en fonction des dépenses et recettes réelles de la structure gestionnaire ;

Considérant qu'il convient de présenter et valider le tarif qui sera à la base de la refacturation pour la fréquentation de l'année 2022 ;

Considérant que la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV en date du 02 mars 2023 a approuvé les nouveaux tarifs de l'année 2022 : un tarif horaire de 2,25 € pour Les P'tits Montagnards et de 1.58 € pour La Passerelle

Considérant que les fréquentations et refacturations pour l'année 2022 sont les suivantes :

<b>La Passerelle</b>			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2023 pour 2022 (Tarif horaire 1,58 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	7831.50	11279.00	
Autrans-Méaudre en Vercors	849.75	3887.00	7 484,07 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	1822.25	2246.00	6 427,84 €
Engins	494.75	844,00	2 115,23 €
Corrençon-en-Vercors	55,00	0.00	86,90 €
Villard-de-Lans	631,00	1230.50	2 941,17 €
Touristes	258.75	1110.50	2 163,42 €
Total	11 942.50	20596.80	21218, 63 €

<b>Les P'tits montagnards</b>			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2023 pour 2022 (Tarif horaire 2,25 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	672	760	3222.00 €
Autrans-Méaudre en Vercors	297	1836	4799.25 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	5	527	1197.00 €
Engins	0	278	625.50 €
Corrençon-en-Vercors	1383	3015	9895.50 €
Villard-de-Lans	5780	16153	49349.25 €
Touristes	177	4527	10584.00 €
Total	8314	27096	79672.50 €

Considérant qu'il est proposé de faire perdurer le principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les tarifs applicables pour l'année 2022 et refacturés ensuite aux communes en 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.**

**Délibération n° DEL2023 038 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS**

Madame Véronique RIONDET indique à l'assemblée que l'Office de Tourisme Intercommunal Vercors a obtenu par arrêté préfectoral 38-2023-03-28-00005 en date du 28 mars 2023, le classement en catégorie 1 des offices de tourisme.

Ce classement en catégorie 1 impose un travail de fond important, dont le projet associatif de l'OTI Vercors est le garant. Aujourd'hui, le soutien nécessaire à ce projet implique que la commune de Lans-en-Vercors renforce son concours par le biais d'une subvention exceptionnelle, à hauteur de 10 000 €.

Le fonctionnement du bureau d'information touristique de Lans-en-Vercors implique des coûts d'entretien important, dont la charge était portée jusqu'à présent par l'association.

Considérant que pour les autres bureaux d'information touristique de l'OTI Vercors les frais de ménage sont pris en charge par les communes, dans un souci de cohérence et pour faciliter le maintien d'une offre d'accueil qualitative à Lans-en-Vercors, Madame Véronique RIONDET propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 18 000 €, répartie comme suit :

- 12 000 € au titre de l'année 2022
- 6 000 € au titre du premier semestre 2023

A compter du deuxième semestre 2023, les frais de ménage seront pris en charge directement par la commune.

**Monsieur Daniel MOULIN :** *"Pour le financement général de l'OTI, y'a-t-il des répartitions qui existent ?"*

**Monsieur Jean-Charles TABITA :** *"Grosso modo, c'est 60% pour Autrans-Méaudre-en-Vercors, 30% pour Lans-en-Vercors et le reste pour Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte."*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Jean-Charles TABITA n'a pas pris part au vote) :**

- **APPROUVE l'attribution à l'Office de Tourisme Intercommunal Vercors d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 28 000 €.**

### Délibération n° DEL2023 039 : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Madame Véronique RIONDET propose en conséquence de procéder à :

- La suppression du poste permanent à temps non complet à 50 % en filière Administrative d'Attaché de conservation du patrimoine (n° 20) ;
- La suppression du poste permanent à temps complet en filière Technique d'Ingénieur (n° 40) ;
- La création d'un poste permanent à temps complet en filière Technique d'Ingénieur Principal (n°20)
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 2°cl
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation

20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 1°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 1°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien ppal 1°cl
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
40						

41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation,	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoints administratif	Adjoint administratif

60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité		Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité		Grade correspondant à la filière

70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité		/
----	---------------	------------	---	--------------------------------------	--	---

71	Non permanent	Apprenti-e l'activité	1	Toutes filières dans la collectivité	/
80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

\* Emploi fonctionnel

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 25/04/2023.**

**Délibération n° DEL2023 040 : PERSONNEL – COMPLEMENT DES REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Madame Véronique RIONDET expose :

Le dispositif législatif du compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite (RAFP).

La Commune de Lans-en-Vercors a déjà délibéré le 20 décembre 2007 et le 16 décembre 2010 sur le CET en autorisant l'ouverture du dispositif, et en fixant les règles d'alimentation et d'utilisation des jours épargnés par la prise de congé ou de compensation financière.

Il est aujourd'hui possible de compléter ces délibérations en autorisant également la conversion des jours acquis sur le compte épargne temps en points RAFP sans plafonnement.

Madame Véronique RIONDET propose à l'assemblée,

- D'autoriser la conversion des jours acquis sur le CET en points épargne retraite (RAFP), sans plafonnement, et dans le respect des conditions fixées par la loi.

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Commune de Lans-en-Vercors tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Monsieur Daniel MOULIN :** "Quel est le support qui gère ces points épargne retraite ?"

**Madame Véronique RIONDET :** "On fera un point avec le service des ressources humaines et on vous rapportera la réponse."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la conversion des jours acquis sur le CET en points épargne retraite (RAFP) sans plafonnement et dans le respect des conditions fixées par la loi,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.**

**Délibération n° DEL2023 041 : CONTRAT AVEC ALCOME : RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC**

Madame Véronique RIONDET expose la volonté de contractualiser avec l'éco-organisme Alcome.

Alcome est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune de Lans-en-Vercors dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

**Monsieur Marc MARECHAL** : "Comment s'effectue le contrôle de la réduction de la présence des mégots ? Est-ce qu'il y a des objectifs chiffrés ?"

**Madame Violaine VIGNON** : "Ce point là ne se fait pas sur la commune, la convention est une convention type. Nous avons la journée éco citoyenne qui nous permet de quantifier un petit peu... Je vous avoue que la convention est assez floue."

**Monsieur Marc MARECHAL** : "Quelle est la durée de la convention, est-elle limitée dans le temps ?"

**Madame Violaine VIGNON** : "Non, il n'y a pas de durée, c'est tant que le système de pollueurs payeurs fonctionne, mais on peut résilier la convention."

**Monsieur Guy CHARRON** : "Il faut savoir qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau et qu'un mégot jeté par terre et emporté par les eaux aura toutes les chances de rejoindre les mers et les océans."

**Madame Violaine VIGNON** : "Oui, je pense que tout cela donnera lieu à des communications sur la commune."

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10/02/2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Article 1** : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Lans-en-Vercors et Alcome pour la durée de l'agrément.

- **Article 2** : Autorise le Maire de Lans-en-Vercors ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25*

Les délibérations du n° DEL2023 037 au n° DEL2023 041 prises en séance du conseil municipal du 25/04/2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 28/04/2023 ; affichées le 02/05/2023 ; en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance**

**Monsieur François NOUGIER**

